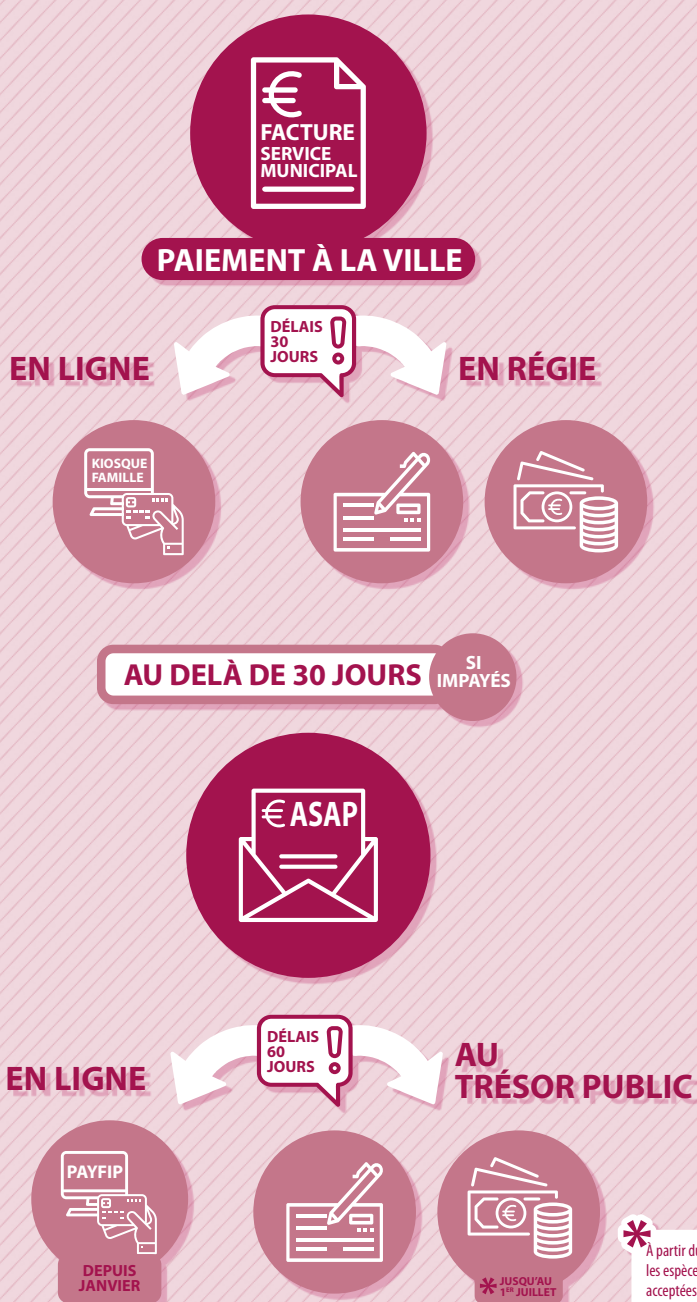


PAYFIP, MODE D'EMPLOI

COMMENT PAYER SES PRESTATIONS DE SERVICES PUBLICS ?

Depuis la mise en place du paiement en ligne, les Éragniens, usagers des services municipaux, peuvent payer certaines de leurs factures sur Internet. Depuis janvier 2020, il leur est désormais possible de régulariser leurs titres en ligne, ce qui nécessitait jusqu'à présent un déplacement dans les locaux du Trésor public à Cergy.



Factures pouvant être payées en ligne (PayFip-Régie) :

- Restauration scolaire.
- Accueil périscolaire.
- Centres de loisirs.
- Étude surveillée.
- Crèche collective.
- Crèche familiale.
- Mini crèche.
- Relais accueil famille.
- Loyers et charges des logements privés de la collectivité.
- Ateliers mémoire seniors.
- École municipale des sports et ateliers sports.

UN DÉLAI DE PAIEMENT DE 30 JOURS

Dès la réception d'une facture émise par les services de la Ville, vous avez trente jours pour l'honorer ; soit en vous déplaçant en Régie, soit en vous connectant au kiosque famille via le site Internet eragny.fr. Le code famille nécessaire à votre identification est inscrit sur vos factures. Si vous dépassez ce délai, vous êtes susceptible de recevoir un avis de sommes à payer dont seul le Trésor public est le receveur. À partir de ce moment-là, la Ville ne peut plus enregistrer votre paiement.

PAYFIP-TITRE, UN MODULE POUR S'ACQUITTER DE SES IMPAYÉS EN LIGNE

Depuis le mois de janvier, vous pouvez vous acquitter de vos impayés en ligne, grâce au dispositif Payfip sécurisé et accessible 24 h/24 et 7 jours / 7 via le site Internet de la Ville eragny.fr. Pour cela, munissez-vous de votre Avis de Sommes à Payer (ASAP), rendez-vous dans l'onglet « Vos démarches » du site eragny.fr et cliquez sur le lien « Paiement des titres / Impayés » ou sur le kiosque famille, onglet « Factures ». Saisissez l'identifiant de la collectivité et la référence du montant dû figurant sur votre ASAP, puis choisissez votre mode de règlement pour finaliser la transaction.

* À partir du 1^{er} juillet 2020, les espèces ne seront plus acceptées. Un partenariat avec les buralistes est en cours de création afin de pouvoir payer ses titres en liquide ou en carte bleue dans les bureaux de tabac.